

## **RÈGLEMENT DU CÉSAR DES LYCÉENS**

Le « César des Lycéens », né d'une association entre l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma (Académie des César) et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, a pour vocation de fédérer les jeunes générations autour du cinéma français, en leur faisant exprimer et partager leur sensibilité cinématographique. Le but est, pour les lycéens, d'élire le film qui leur aura paru le plus remarquable de l'année, parmi les sept films nommés au César du Meilleur Film. Il est organisé en collaboration avec le CNC, la FNCF et l'Entraide Cinéma.

### **Article 1 – Films éligibles**

Pour le « César des Lycéens », seuls sont admis à concourir les sept films de long métrage ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du premier tour de vote et faisant, à ce titre, l'objet d'une nomination au « César du Meilleur Film ». Cette première sélection est effectuée par les professionnels votants de l'Académie des César.

Les sept films en lice sont annoncés lors de l'Annonce des Nominations, au plus tard trois semaines avant la Cérémonie de remise des César.

### **Article 2 – Collège électoral / Sélection des classes**

Le collège électoral est composé de classes d'élèves de terminales générales, technologiques, et professionnelles, en tout lieu du territoire, qui ont été sélectionnées par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports parmi toutes les classes qui ont postulé.

Pour postuler, et participer avec leur classe au « César des Lycéens », les professeurs volontaires doivent candidater en ligne en fin d'année scolaire qui précède.

Le professeur référent doit remplir une candidature qui peut être valorisée par :

- l'existence d'un enseignement "cinéma" dans l'établissement ;
- la richesse des projets cinématographiques de l'établissement ;
- le partenariat de l'établissement avec une salle de cinéma ;
- la qualité des installations de projection dans l'établissement.

Une commission, composée de l'Inspection générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR) et de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), sélectionne les meilleurs dossiers.

### **Article 3 – Dénomination du Prix**

Le prix est dénommé « César des Lycéens ».

### **Article 4 – Processus de vote**

Le film qui reçoit le prix est désigné à l'issue d'un vote à bulletin secret des élèves de chaque classe du collège électoral.

Le vote s'effectue à partir d'une plateforme sécurisée, mise à la disposition du professeur référent.

Chaque professeur référent dispose d'un code confidentiel qui lui permet de saisir, en présence des délégués de classe, le nombre de voix attribué par la classe à chacun des sept films.

## **Article 5 – Visionnage des films**

À partir de l'annonce des sept films en lice pour le « César du Meilleur Film », les lycéens peuvent commencer avec le professeur référent à visionner ces films, de préférence dans une salle de cinéma notamment via le dispositif "Lycéens et apprentis au cinéma", ou à défaut en vidéo projection.

Le tarif des places de cinéma est fixé à 4 euros par élève et accompagnateur (dans la limite de 2 accompagnateurs), facturé 3 euros grâce au soutien de l'Entraide Cinéma. Les académies rembourseront 2 euros par élève aux établissements, pris en charge par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le reste à charge des établissements scolaires est donc de 1 euro par élève et accompagnateur. L'organisation des visionnages relève de l'appréciation des chefs d'établissement, en concertation avec les professeurs référents.

À la suite de chaque projection, le professeur organise une séance de discussion et de réflexion afin de permettre qu'au sein de chaque classe, voire d'une classe à l'autre, les lycéens échangent leur point de vue, partagent leur expérience de spectateur, défendent leurs goûts.

Une commission composée de l'IGESR et de la DGESCO visionne les films. Des dossiers pédagogiques sont édités par Réseau Canopé à destination des professeurs référents, et, le cas échéant, signalent la sensibilité possible d'un public majoritairement mineur à certaines images ou propos dans les films.

Le visionnage des films par les classes se fait sous l'entière responsabilité du professeur. Ce dernier est libre de montrer ou de ne pas montrer certains films qu'il jugerait difficilement accessibles à ses élèves.

La mobilisation des professionnels du cinéma ou des partenaires culturels des classes est bienvenue pour accompagner les lycéens dans la maturation et l'affirmation de leur choix, notamment par l'intermédiaire des coordinations du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » porté par le CNC.

## **Article 6 – Annonce du film lauréat, remise et attribution du César**

L'annonce et la remise du « César des Lycéens » ont lieu au cours de la Cérémonie de remise des César.

La statuette attribuée au titre du « César des Lycéens » est remise au réalisateur ou à la réalisatrice du film lauréat. Une statuette sera également remise à la (ou les deux) société(s) de production déléguée.

## **Article 7 – Ajustements consécutifs à la crise sanitaire**

À titre dérogatoire et compte tenu des circonstances exceptionnelles pour la Cérémonie 2021, le nombre de nominations au César du Meilleur Film a été porté à 5 (au lieu de 7).

Fait à Paris le 3 février 2021